

**DECLARATION DU COLLEGE DES MEMBRES DU CONSEIL
SUPERIEUR DE LA LIBERTE DE COMMUNICATION
CONTRE LE PIRATAGE DE PRESSE, LA DIFFUSION
DE FAUSSES NOUVELLES ET LA DIFFAMATION**

La République du Congo est un pays de liberté d'expression comme proclamé par l'Article 25 de la Constitution qui énonce: *«Tout citoyen a le droit d'exprimer et de diffuser librement son opinion par la parole, l'écrit, l'image ou par tout autre moyen de communication. La liberté de l'information et de la communication est garantie. Elle s'exerce dans le respect de la loi».*

Ainsi, les citoyens congolais sont libres de créer leurs médias, pourvu d'en faire la déclaration auprès des autorités compétentes qui leur en donnent acte, conformément à la loi.

Malheureusement, le **Collège des Membres du Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (CSLC)** est stupéfait de constater qu'il y a des citoyens qui se livrent, en se couvrant d'anonymat, à des actes de piratage, sur Internet, des médias congolais, dans le dessein machiavélique de diffuser de fausses nouvelles de nature à diffamer les personnalités ciblées.

Journal d'investigation, d'analyse et d'information générale légalement constitué et édité depuis Brazzaville, **Le Troubadour**

est victime, à plusieurs reprises, de piratage de sa manchette, pour la diffusion de fausses nouvelles ciblant des officiers de la Force publique et des personnalités politiques. Récemment, le **Vice-Amiral Jean-Dominique OKEMBA**, Secrétaire général du Conseil National de Sécurité (CNS) et Conseiller spécial du Président de la République, en a été victime.

Le Collège des Membres du Conseil Supérieur de la Liberté de Communication condamne fermement, ces pratiques anti-professionnelles qui n'honorent pas leurs auteurs.

Le Collège des Membres, conscient de la mission du **Conseil Supérieur de la Liberté de Communication** d'empêcher et de réprimer la manipulation, de protéger les institutions nationales contre toutes formes de déstabilisation à travers les médias, et les populations contre les pollutions informationnelles de nature à saper la paix et l'unité nationale, ne ménagera aucun effort pour veiller à l'application stricte des textes qui régissent le domaine de l'information et de la communication au Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 Octobre 2022

**Le Collège des Membres
du Conseil Supérieur de la Liberté de Communication**